



**PROCES VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**JEUDI 10 AVRIL 2025**

Date d'envoi de la convocation :  
04 avril 2025

Date d'affichage :  
04 avril 2025

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice : 15  
Présents : 11  
Représentés : 0  
Votants : 11

L'an deux milles vingt-cinq, le jeudi dix avril à vingt heures, le Conseil Municipal de **BILLÉ** s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Daniel BALLUAIS, Maire.

**Étaient présents :** M. Daniel BALLUAIS, Maire, M. Jean BOUËSSEL DU BOURG, M. Christophe GILLES, M. Thierry GODARD, M. Michel HARDY, Mme Colette JUGUET, M. Arnaud OLLIVIER, Mme Alexandra ORY, Mme Sylvie POIGNIE, M. Manuel RIBEIRO, M. Jean-Marie VACHER.

**Étaient représentés :**

**Étaient absentes :** Mme Maryse FORTIN, Mme Patricia HOTCHKISS, Mme Amélie LERAY, Mme Morgane NÉAU.

**Secrétaire de séance :** Monsieur Manuel RIBEIRO.

---

Monsieur Le Maire ouvre la séance à 20h00.

Monsieur Le Maire procède à l'appel des conseillers et signale que le quorum est atteint.

Monsieur Manuel RIBEIRO est nommé secrétaire de séance en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

-----  
**APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL PRÉCÉDENT**

Le compte rendu du Conseil Municipal du mardi 25 mars 2025.

-----

Monsieur Le Maire souhaite supprimer le point 8 sur la fongibilité des crédits et que celui-ci soit débattu lors de l'approbation des budgets. Cette proposition est acceptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.

## I. RESSOURCES HUMAINES

### 1. Protection sociale complémentaire - risque santé

*Monsieur Le Maire expose :*

Au 1er janvier 2026, les employeurs publics territoriaux devront contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents souscrivent pour couvrir le risque santé. Le Centre de Gestion lance une consultation pour proposer une offre assurantielle au 1er janvier 2026.

Pour rejoindre cette consultation, la commune a saisi le Comité Social Territorial (CST) qui a émit un avis favorable au projet de délibération.

### **DÉLIBÉRATION 2025-017 : PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – RISQUE SANTE – CONSULTATION CDG**

*Vu les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,*

*Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,*

*Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,*

*Vu l'avis du comité social territorial du 31 mars 2025, pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité,*

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Le risque santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Le risque prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

Cette participation deviendra obligatoire pour le risque prévoyance à effet du 1er janvier 2025 selon un minimum de 7€ brut mensuel, et pour le risque santé à effet du 1er janvier 2026 selon un minimum de 15€ brut mensuel. Ces montants pourraient être revus selon la clause de revoyure prévue à l'article 8 du décret n°2022-581 et les conclusions issues de l'accord de méthode du 12 juillet 2023 relatif à la conduite des négociations relatives à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale.

La participation peut être accordée pour l'un ou l'autre des risques santé ou prévoyance, ou pour les deux. L'employeur peut opter, pour chacun des risques :

- soit pour la labellisation. Dans ce cas, l'employeur verse une participation aux agents qui ont adhéré à l'un des produits labellisés, parmi ceux mentionnés sur la liste publiée sur le site internet du ministère chargé des collectivités territoriales,
- soit pour la convention de participation, associée à un contrat collectif d'assurance, conclue à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence spécifique (définie par le décret précité et non soumis à la réglementation relative aux marchés publics), avec un organisme d'assurance bénéficiant de la qualité de mutuelle ou d'union de mutuelles, d'institution de prévoyance ou de société d'assurance. Cette consultation est réalisée :
  - soit par l'employeur,
  - soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur.

La commune de Billé souhaite, à effet du 1er janvier 2026 :

- Pour le risque santé :
  - Mettre en place un régime collectif sur la base d'une convention de participation conclue à l'issue d'un appel à concurrence réglementé par le décret n°2011-1474 précité.

**Le conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **Article 1** : de retenir la procédure de la convention de participation, avec son contrat d'assurance collective à adhésion facultative des agents, selon la procédure d'appel à concurrence organisée par le centre de gestion départemental de la fonction publique territoriale,
- **Article 2** : d'accorder une participation aux fonctionnaires et agents contractuels de droit public et de droit privé dans l'effectif qui adhéreront au contrat collectif d'assurance conclu à l'issue de la procédure d'appel à la concurrence
- **Article 3** : de fixer le niveau de participation comme suit :
  - o versement d'un montant unitaire mensuel brut de : 15 € par agent,
- **Article 4** : d'autoriser le Maire à effectuer tout acte en découlant, et notamment le lancement de la consultation par appel public à concurrence prévu selon les termes de l'article 15 du décret n° 2011-1474.

**EXPRESSION DES VOTES**

Pour : 11  
Contre : 0  
Abstention : 0

**2. Convention de mise à disposition d'un agent administratif**

Monsieur Le Maire expose :

**DÉLIBÉRATION 2025-018 : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN AGENT ADMINISTRATIF PAR LA MAIRIE DE COMBOURTILLE**

*Vu – Projet de convention de mise à disposition d'un fonctionnaire territorial entre la commune de Combourtillé et Billé,*

En raison de renforcer les équipes lors des congés et de proposer un renfort sur des missions ponctuelles et spécifiques, il est proposé de signer une convention de mise à disposition d'un agent avec la commune de Combourtillé pour les fonctions d'agent d'accueil au secrétariat de la mairie (accueil, affaires générales, état civil, urbanisme, élections, gestion des salle de fêtes, gestion du cimetière...) pour une durée de 3 ans. Les heures effectuées à Billé seront facturées par la mairie de Combourtillé.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER** la mise à disposition d'un agent administratif de la commune de Combourtillé pour des missions de renfort et de remplacement à la commune de Billé,
- **D'ACCEPTER** les termes de ladite convention,
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer la convention de mise à disposition,
- **DONNE** pouvoir à Monsieur Le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

**EXPRESSION DES VOTES**

Pour : 11  
Contre : 0  
Abstention : 0

**II. FINANCES**

**3. Approbation du compte de gestion 2024 du budget principal et des budgets annexes**

**DÉLIBÉRATION 2025-019 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION BUDGET ANNEXE SUPÉRETTE**

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2024 du budget annexe supérette;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui des tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2024 par le Receveur, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**EXPRESSION DES VOTES**

Pour : 11  
Contre : 0  
Abstention : 0

**DÉLIBÉRATION 2025-020 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION BUDGET ANNEXE  
LOTISSEMENT LES PRES DU BOURG**

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2024 du budget annexe Lotissement Les Prés du Bourg ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2024 par le Receveur, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**EXPRESSION DES VOTES**

Pour : 11  
Contre : 0  
Abstention : 0

**DÉLIBÉRATION 2025-021 : APPROBATION DU COMPTE DES GESTION BUDGET PRINCIPAL COMMUNE**

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2024 du budget principal de la commune de Billé ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui des tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2024 par le Receveur, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**EXPRESSION DES VOTES**

Pour : 11  
Contre : 0  
Abstention : 0

#### 4. Approbation du compte administratif 2024 du budget principal et des budgets annexes

##### DÉLIBÉRATION 2025-022 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024 BUDGET ANNEXE SUPERETTE

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Collette JUGUET délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2024 dressé par Monsieur Daniel BALLUAIS, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

- 1) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

<b>BILAN COMPTABLE -COMPTE ADMINISTRATIF 2024 -BUDGET ANNEXE-SUPERETTE</b>						
<b>LIBELLE</b>	<b>FONCTIONNEMENT</b>		<b>INVESTISSEMENT</b>		<b>ENSEMBLE</b>	
	DEPENSE OU DEF.	RECETTES OU EXCED.	DEPENSES OU DEF.	RECETTES OU EXCED.	DEPENSE OU DEF.	RECETTES OU EXCED.
Résultat réporté 2023		6 431.41 €		20 000.00 €		<b>26 431.41 €</b>
Opérations de l'exercice 2024	3 366.60 €	9 674.36 €		9 000.00 €	3 366.60 €	<b>18 674.36 €</b>
<b>TOTAUX</b>	<b>3 366.60 €</b>	<b>16 105.77 €</b>		<b>29 000.00 €</b>		<b>45 105.77 €</b>
Résultat de clôture 2023		<b>6 431.41 €</b>		<b>20 000.00 €</b>		<b>26 431.41 €</b>
Reste à Réaliser 2024						
Totaux cumulés	3 366.60 €	16 105.77 €		29 000.00 €		
Résultat de clôture exercice 2024		<b>12 739.17 €</b>		<b>29 000.00 €</b>		<b>41 739.17 €</b>

- 2) Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités en valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

- 3) Reconnaît que les dépenses et les recettes d'investissement ne donnent pas lieu à des restes à réaliser ;

- 4) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**EXPRESSION DES VOTES**

Pour : 10  
 Contre : 0  
 Abstention : 0

**DÉLIBÉRATION 2025-023 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024 BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LES PRES DU BOURG**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Collette JUGUET délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2024 dressé par Monsieur Daniel BALLUAIS, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

- 1) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

<b>BILAN COMPTABLE -COMPTE ADMINISTRATIF 2024 -BUDGET ANNEXE- LOTISSEMENT LES PRES DU BOURG</b>						
<b>LIBELLE</b>	<b>FONCTIONNEMENT</b>		<b>INVESTISSEMENT</b>		<b>ENSEMBLE</b>	
	DEPENSE OU DEF.	RECETTES OU EXCED.	DEPENSES OU DEF.	RECETTES OU EXCED.	DEPENSE OU DEF.	RECETTES OU EXCED.
Résultat réporté 2023	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Opérations de l'exercice 2024	16 132.40 €	16 132.00 €	16 132.00 €	70 000.00 €	32 264.40 €	86 132.00 €
<b>TOTAUX</b>	<b>16 132.40 €</b>	<b>16 132.00 €</b>	<b>16 132.00 €</b>	<b>70 000.00 €</b>	<b>32 264.40 €</b>	<b>86 132.00 €</b>
Résultat de clôture 2023						
Reste à Réaliser 2024						
Totaux cumulés	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Résultat de clôture exercice 2024	-0.40 €			53 868.00 €		<b>53 867.60 €</b>

- 2) Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités en valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

- 3) Reconnaît que les dépenses et les recettes d'investissement ne donnent pas lieu à des restes à réaliser ;

- 4) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**EXPRESSION DES VOTES**

Pour : 10  
 Contre : 0  
 Abstention : 0

**DÉLIBÉRATION 2025-024 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024 BUDGET PRINCIPAL COMMUNE**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Collette JUGUET délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2024 dressé par Monsieur Daniel BALLUAIS, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

- 1) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

<b>BILAN CA 2024- COMMUNE BUDGET PRINCIPAL</b>						
<b>LIBELLE</b>	<b>FONCTIONNEMENT</b>		<b>INVESTISSEMENT</b>		<b>ENSEMBLE</b>	
	DEPENSE OU DEF.	RECETTES OU EXCED.	DEPENSES OU DEF.	RECETTES OU EXCED.	DEPENSES OU DEF.	RECETTES OU EXCED.
Résultat réporté 2023		133 350.88 €		352 382.02 €		485 732.90 €
Opérations d'exercice 2024	695 874.15 €	736 856.10 €	360 740.64 €	216 346.59 €	1 056 614.79 €	953 202.69 €
<b>TOTAUX</b>	<b>695 874.15 €</b>	<b>870 206.98 €</b>	<b>360 740.64 €</b>	<b>568 728.61 €</b>	<b>1 056 614.79 €</b>	<b>1 438 935.59 €</b>
Résultat de clôture 2023		133 350.88 €		352 382.02 €		
Reste à Réaliser 2024			137 000.00 €		137 000.00 €	
Résultat de clôture de l'exercice		<b>174 332.83 €</b>		<b>207 987.97 €</b>		<b>382 320.80 €</b>

- 2) Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités en valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

- 3) Reconnaît que les dépenses et les recettes d'investissement ne donnent pas lieu à des restes à réaliser ;

- 4) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**EXPRESSION DES VOTES**

Pour : 10  
Contre : 0  
Abstention : 0

**5. Affectation des résultats du budget principal et des budgets annexes**

**DÉLIBÉRATION 2025-025 : AFFECTATION DES RESULTATS 2024 BUDGET ANNEXE SUPERETTE**

Monsieur Le Maire rappelle qu'il y a lieu d'affecter les résultats de l'exercice 2024, avec la proposition suivante :

- Excédent de fonctionnement : 12 739.17 € répartis comme ci-après :

002 : Excédent de Fonctionnement Reporté : **12 739.17 €**

1068 : Excédent de Fonctionnement Capitalisé : **0 €**

- Excédent d'investissement : 29 000 € répartis comme ci-après :

001 : Excédent d'investissement reporté : **29 000 €**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **ACCEPTE** cette proposition ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents en ce sens.

**EXPRESSION DES VOTES**

Pour : 11  
Contre : 0  
Abstention : 0

**DÉLIBÉRATION 2025-026 : AFFECTATION DES RESULTATS 2024 BUDGET ANNEXE  
LOTISSEMENT LES PRES DU BOURG**

Monsieur Le Maire rappelle qu'il y a lieu d'affecter les résultats de l'exercice 2024, avec la proposition suivante :

- Déficit de fonctionnement : -0.40 € répartis comme ci-après :

002 : Déficit de Fonctionnement Reporté : - **0.40 €**

1068 : Déficit de Fonctionnement Capitalisé : **0 €**

Excédent d'investissement : 53 868 € Répartis comme ci-après :

001 : Excédent d'investissement reporté : **53 868 €**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **ACCEPTÉ** cette proposition ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents en ce sens.

**EXPRESSION DES VOTES**

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

**DÉLIBÉRATION 2025-027 : AFFECTATION DES RESULTATS 2024 BUDGET PRINCIPAL  
COMMUNE**

Monsieur Le Maire rappelle qu'il y a lieu d'affecter les résultats de l'exercice 2024, avec la proposition suivante :

- Excédent de fonctionnement : 174 332.83 € répartis comme ci-après :
  - 002 : Excédent de fonctionnement reporté : **104 332.83 €**
  - 1068 : Excédent de fonctionnement capitalisé : **70 000 €**
  
- Excédent d'investissement : 207 987.97 € Répartis comme ci-après :
  - 001 : Excédent d'investissement reporté : **207 987.97 €**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **ACCEPTÉ** cette proposition ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents en ce sens.

**EXPRESSION DES VOTES**

Pour : 11  
Contre : 0  
Abstention : 0

**6. Vote du budget primitif 2025 du budget principal et des budgets annexes**

**DÉLIBÉRATION 2025-028 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 BUDGET ANNEXE SUPERETTE**

Monsieur Le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal du Budget Primitif 2025 pour le budget annexe supérette dont les dépenses et les recettes de Fonctionnement s'équilibrent à 22 239.17 € et pour la section d'Investissement à la somme de 29 000 €.

Après s'être assuré que tous les crédits prévus aux budgets sont nécessaires au bon fonctionnement des services de la commune de Billé,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal :**

- **ADOPTE** le budget primitif 2025 tel présenté pour le budget annexe supérette de la commune de Billé,
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section (fonctionnement et investissement) au budget annexe supérette.

**EXPRESSION DES VOTES**

Pour : 11  
Contre : 0  
Abstention : 0

**DÉLIBÉRATION 2025-029 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 BUDGET ANNEXE  
LOTISSEMENT LES PRES DU BOURG**

Monsieur Le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal du Budget Primitif 2025 pour le budget annexe Lotissement Les Prés du Bourg dont les dépenses et les recettes de Fonctionnement s'équilibrent à 505 128.82 € et pour la section d'Investissement à la somme de 505 123.82 €.

Après s'être assuré que tous les crédits prévus aux budgets sont nécessaires au bon fonctionnement des services de la commune de Billé,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal :**

- **ADOPTE** le budget primitif 2025 tel présenté pour le budget annexe Lotissement Les Prés du Bourg de la commune de Billé,
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section (fonctionnement et investissement) au budget annexe Lotissement Les Prés du Bourg.

**EXPRESSION DES VOTES**

Pour : 11  
Contre : 0  
Abstention : 0

**DÉLIBÉRATION 2025-030 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 BUDGET PRINCIPAL  
COMMUNE**

Monsieur Le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal du Budget Primitif 2025 pour le budget principal de la commune de Billé dont les dépenses et les recettes de Fonctionnement s'équilibrent à 812 479.83 € et pour la section d'Investissement à la somme de 448 608.94 €.

Après s'être assuré que tous les crédits prévus aux budgets sont nécessaires au bon fonctionnement des services de la commune de Billé,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal :**

- **ADOPTE** le budget primitif 2025 tel présenté pour le principal de la commune de Billé,
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section (fonctionnement et investissement) au budget principal de la commune de Billé.

**EXPRESSION DES VOTES**

Pour : 11  
Contre : 0  
Abstention : 0

**7. Participation de la commune aux syndicats intercommunaux – année 2025**

**DÉLIBÉRATION 2025-031 : PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX SYNDICATS INTERCOMMUNAUX – ANNEE 2025**

**Vu** – Délibération 2025-005 du SIVOM Billé Combourtillé Parcé sur la participation des communes 2025 au SIVOM

**Vu** – Délibération 2025-009 du SIRS Billé Combourtillé Parcé sur la participation des communes au SIRS exercice 2025

Suite aux votes des budgets des syndicats intercommunaux et afin d'assurer leurs bons fonctionnements, les comités syndicaux du SIVOM Billé Combourtillé Parcé et du SIRS Billé Combourtillé Parcé ont voté les montants des participations de chaque commune pour l'année 2025.

Monsieur le Maire précise que le montant de participation de chaque commune est calculé selon la formule suivante :

$$\text{Montant participation de la commune} = \frac{\text{Nombre d'habitants DGF année N} \times \text{Montant total de la participation des communes année N}}{\text{Nombre Total des Habitants DGF année N des trois communes}}$$

Soit une participation de la commune de Billé pour l'année 2025 répartie comme suit :

<b>SYNDICATS INTERCOMMUNAUX</b>	<b>MONTANT BILLÉ – Année 2025</b>
SIVOM Billé Combourtillé Parcé	15 785.18 €
SIRS Bus Billé Combourtillé Parcé	13 981.00 €
Sirs Restauration Billé Combourtillé Parcé	10 373.00 €

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, l'assemblée délibérante :**

- **DÉCIDE** de verser la participation correspondante à chaque syndicat comme indiqué ci-dessus ;
- **PRÉCISE** que ces sommes sont inscrites au budget de la commune ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents concernant cette affaire.

**EXPRESSION DES VOTES**

Pour : 11  
Contre : 0  
Abstention : 0

**8. Vote des subventions (ALSH, classes découvertes, ADOGEC)**

**DÉLIBÉRATION 2025-032 : AUTRES SUBVENTIONS 2025**

Des subventions sont attribuées chaque année à différents acteurs pour soutenir des initiatives locales telles que le repas annuel des aînées, les classes découvertes et l'arbre de Noël pour les enfants billéens. Il est proposé de maintenir les montants de l'année précédente :

- REPAS 3<sup>ème</sup> âge DU CLUB DE L'AMITIE :
  - ✓ 9.00 € par personne
  
- CLASSES DE DÉCOUVERTES :
  - ✓ 43.00 € par enfant domicilié sur Billé et scolarisé dans une classe maternelle ou élémentaire.
  - Cette subvention sera versée une seule fois pendant la scolarité de l'enfant.
  
- ARBRE DE NOEL :
  - ✓ 10.00 € par enfant de Billé scolarisé au sein du RPI Billé Combourtillé Parcé.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, l'assemblée délibérante**

- **DÉCIDE** d'allouer, les sommes citées ci-dessus aux associations et aux familles concernées ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire toutes démarches et à signer tous documents concernant le versement de ces sommes.

**EXPRESSION DES VOTES**

Pour : 11  
Contre : 0  
Abstention : 0

## DÉLIBÉRATION 2025-033 : SUBVENTION ANNUELLE ALSH CSF ANNEE 2025

*VU – Délibération de la commune de Billé n°2024-62 sur CLSH : demande d'avance sur la subvention de l'année 2025 ;*

Les communes de Billé Combourillé Parcé ont décidé d'accorder à l'association ALSH CSF Billé Combourillé Parcé une subvention à hauteur de 16 € par journée enfant et calculée sur les effectifs de l'année N-1.

La participation de 16 € par journée enfant se décompose de deux manières :

- 7 € répartis au prorata de la population DGF
- 9 € répartis selon les effectifs des enfants de chaque commune

La subvention de l'année 2025 est calculée sur la base des effectifs de fréquentation de l'année 2024, à savoir 2 464 journées enfants.

Soit une subvention pour l'année 2025 :  $2\,464 \times 16 \text{ €} = 39\,424 \text{ €}$  à répartir entre les communes de Billé, Combourillé et Parcé, selon les modalités suivantes :

### Montant calculé au prorata de la population DGF

→ 7 € par journée enfant répartis selon la population DGF

Total population DGF = 2 388 habitants

2 464 journées enfants X 7 € = 17 248,00 €

- **Billé : 1 077 habitants = 7 778,93 €**
- Combourillé : 641 habitants = 4 629,81 €
- Parcé : 670 habitants = 4 839,26 €

Montant calculé selon les effectifs des enfants sur l'année N-1

→ 9 € par journée en fonction des effectifs des enfants de chaque commune

2 464 journées enfants X 9 € = 22 176,00 €

Total effectif enfants = 114

- **Billé : 59 enfants = 11 477,05 €**
- Combourtille : 32 enfants = 6 224,84 €
- Parcé : 23 enfants = 4 474,11 €

**Soit un montant total de participation pour la commune de Billé en 2025 de 19 255.98 €**  
(7 778.93 € + 11 477.05 €)

En décembre 2024, l'association ALSH CSF a demandé et reçu une avance de versement sur la subvention de l'année 2025 d'un acompte de 7 000 €.

Ainsi, il reste une somme de 12 255.98 € à verser à l'association ALSH CSF.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- **D'ATTRIBUER** une subvention de 19 255.98€ à l'association ALSH CSF pour l'année 2025 ;
- **D'AUTORISER** le versement du solde final après acompte de 12 255.98€ ;
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire de signer tout document concernant cette affaire.

**EXPRESSION DES VOTES**

Pour : 11  
Contre : 0  
Abstention : 0

## DÉLIBÉRATION 2025-034 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ALSH

L'adjoint délégué informe le conseil municipal d'une demande de subvention exceptionnelle par l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) de Billé Parcé Combourtillé afin de pouvoir équilibrer le budget de l'association.

Malgré des mesures budgétaires pour cette année, à savoir l'évolution de certains contrats de travail, le réajustement des effectifs, la suppression de certaines activités, et autres, l'association fait face à des difficultés financières.

L'association sollicite les trois communes pour une subvention exceptionnelle d'un montant total de 4 900 € afin de pouvoir parvenir à l'équilibre budgétaire, et ce, répartis en fonction des enfants par commune, soit :

- ↳ **Billé : 2 370 €**
- ↳ Combourtillé 1 390 €
- ↳ Parcé : 1 140 €

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :**

- **D'ATTRIBUER** une subvention exceptionnelle à l'ALSH CSF de 2 370 € ;
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

EXPRESSION DES VOTES
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

## DÉLIBÉRATION 2025-035 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ADOGEC POUR LA Garderie Scolaire

L'ADOGEC, l'association en charge du RPI Billé Combourtillé Parcé s'occupe du service de garderie dans les écoles privées. Le résultat de la garderie de l'année scolaire 2023-2024 dégage un déficit de 6 234.93€.

L'association fait une demande de subvention exceptionnelle pour combler ce déficit et pouvoir parvenir à l'équilibre budgétaire.

La somme de 6 234.93€ serait à répartir sur les trois communes du RPI Billé Combourtillé Parcé en fonction de la formule suivante :

$$\text{Montant participation de la commune} = \frac{\text{Nombre d'habitants DGF année N} \times \text{Montant total de la subvention exceptionnelle}}{\text{Nombre Total des Habitants DGF des trois communes année N}}$$

Ce qui détermine une participation de :

- Billé : [ (1077 x 6234.93) / 2388 ] soit 2 811.99 €
- Combourtillé : [ (641 x 6234.93) / 2388 ] soit 1 673.61 €
- Parcé : [ (670 x 6234.93) / 2388 ] soit 1 749.33 €

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :**

- **D'ACCORDER** une subvention exceptionnelle à l'ADOGEC d'un montant de 2 811.98€.
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tout document pour l'exécution de cette délibération.

### EXPRESSION DES VOTES

Pour : 11  
Contre : 0  
Abstention : 0

**III. DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS**

DATE	OBJET	TIERS	MONTANT
21/03/2025	Peinture pour les mains courantes du terrain de foot	SERVI COULEURS	454.99 €
26/03/2025	Travaux de plomberie dans la salle des sports	PERRINEL	619.20 €
07/04/2025	Entretien du terrain de football	MASSART terrains de sports	1740.00 €

Le conseil municipal prend acte de ces décisions.

Monsieur Le Maire clôture la séance à 23h30.

Prochaine séance du Conseil Municipal le jeudi 15 mai 2025 à 20h00.

**Manuel RIBEIRO,**  
Secrétaire de séance,



**Daniel BALLUAIS,**  
Le Maire,

